

Service Administration générale

**OBJET : TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES A COMPTER DU 1ER MAI 2021 -
MAISON DES SERVICES PUBLICS (MSP)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-096 du 03 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations de salles de la Maison Des Services Publics,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour les locations de salles et de matériel de la Maison des services publics, il est décidé d'appliquer les tarifs définis ci-après ainsi que les conditions d'application particulières suivantes:

Salle inférieure à 20 m ² - N° 10 / 22 / 27/ 28	Tarifs	Demi-tarifs
Journée 8h00-17h00	79,00 €	40,00 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	50,50 €	25,50 €
Semaine 8h00-17h00	291,50 €	146,00 €
Au-delà de 2 jours par semaine sur plusieurs mois consécutifs application d'un tarif préférentiel concernant les salles inférieure à 20 m ²	453,00 € / mois	113,25 € / semaine
Réservation inférieure à 2 heures		20,00 €

Salle au delà de 20 m ² jusqu'à 50 m ² - N° 24 / 26 / 21 / 29	Tarifs	Demi-tarifs
Journée 8h00-17h00	113,50 €	57,00 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	72,00 €	36,00 €
Semaine 8h00-17h00	422,50 €	211,00 €
Au-delà de 2 jours par semaine sur plusieurs mois consécutifs application d'un tarif préférentiel concernant les salles au delà de 20 m ² jusqu'à 50 m ²	620,00 € / mois	155,00 € / semaine
Réservation inférieure à 2 heures		30,00 €

Salle supérieure à 50 m ² - N° 20 et 20 bis / salle - 1	Tarifs	Demi-tarifs
Journée 8h00-17h00	154,50 €	77,50 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	99,00 €	49,50 €
Semaine 8h00-17h00	546,00 €	273,00 €
Au-delà de 2 jours par semaine sur plusieurs mois consécutifs application d'un tarif préférentiel concernant les salles supérieure à 50 m ²	824,00 € / mois	206,00 € / semaine

Grille Tarifs Forfaits	Tarifs	
	journée	Demi-journée
Vidéoprojecteur	20,00 €	10,00 €
Ordinateur portable	35,00 €	20,00 €
Forfait ménage salles		35,50 €

Réservations ponctuelles : il convient de se référer au tableau récapitulatif ci-après.

Catégories d'utilisateurs	Conditions de mise à disposition
- Les associations, institutions publiques ou para-publiques (service de l'état, collectivité territoriale, établissement public, structure de formation publique) - Organisme de formation ou de réinsertion qui ont pour objectif principal un retour à l'emploi	1) Réservation ponctuelle, tarif en vigueur 2) Action régulière d'un jour ou deux par semaine sur plusieurs mois consécutifs : application d'un demi tarif établi par une convention annuelle. 3) Action au-delà de 2 jours par semaines sur plusieurs mois consécutifs : application d'un tarif préférentiel selon la superficie de la salle
- Les associations annonéennes et les associations d'Annonay Rhône Agglo	Une gratuité par année civile sera accordée pour leur assemblée générale et au-delà, application des tarifs en vigueur.
- Aux forces de sécurité du territoire (pompiers, gendarmes) - Aux services relevant du Conseil Départemental de l'Ardèche - Aux structures à vocation sociale, implantées sur la commune ou œuvrant dans l'intérêt des populations locales (CPAM, CAF..)	Une gratuité par année civile sera accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur.
Les particuliers et les entreprises	Application des tarifs en vigueur.

Pour les réservations ponctuelles, afin de fidéliser la clientèle, une gratuité par année civile est offerte pour 5 réservations (4 première payantes, la 5ème gratuite)

En dehors du tarif pour la location des vidéoprojecteurs (passage de 35 à 20 euros la journée), ces tarifs sont inchangés par rapport à leur niveau de 2019.

► Forfait ménage :

- Il sera appliqué un forfait ménage dès lors que la salle utilisée n'est pas rendue propre.

La ville d'Annonay se réserve la possibilité d'utiliser les locaux propres dès lors que les salles ne sont pas réservées par d'autres utilisateurs.

- Les tarifs mentionnés sont établis HT.

ARTICLE 2

La présente décision est appliquée à compter du 1^{er} Mai 2021.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-Préfet et à M. le Trésorier Principal.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay, le 30 mars 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 01-04-2021

Identifiant télétransmission :



